



## **PREAVIS de la Municipalité au Conseil Communal No 05/ 2019**

### **Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2020**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. PREAMBULE**

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur prendra fin le 31 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'art. 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom) ainsi qu'aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2020. L'arrêté d'imposition 2020 doit être remis à la Préfecture du district de Morges au plus tard le 30 octobre 2019 et aucune dérogation ne sera accordée.

Comme chaque année, nous devons établir le budget et nous déterminer sur le taux d'imposition sans être en possession de toutes les données nécessaires, en provenance d'organismes pour lesquels nous n'avons aucune influence sur leurs délais de remise des informations. D'autre part, les informations que nous avons reçues au sujet de certaines modifications pour 2020, doivent être encore discutées et entérinées par la COPAR, commission en matière de charges péréquatives composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes qui se réunit le 27 septembre prochain et ensuite approuvées par le Grand Conseil.

Nous constatons que l'état des finances communales est supérieur aux prévisions puisque l'exercice 2018 s'est soldé par un excédent de recettes de CHF 90'282.36, après les amortissements et les attributions/prélèvements au fonds de réserve. Comme précisé lors du préavis sur les comptes 2018, ces recettes sont conjoncturelles et exceptionnelles, dues à un rattrapage d'impôts et qui ne devraient pas se reproduire.

Pour rappel, le budget 2019 prévoit un excédent de charges de CHF 583'377 et une marge d'autofinancement prévisionnelle négative de CHF 129'377.

La RIE III vaudoise est entrée en action et elle est remplacée pour 2020 par la RFFA. La Municipalité, comme déjà indiqué, souhaite attendre le résultat des comptes 2019 pour pouvoir analyser plus précisément et sereinement la situation de nos finances.

## 2. BASE LEGALE

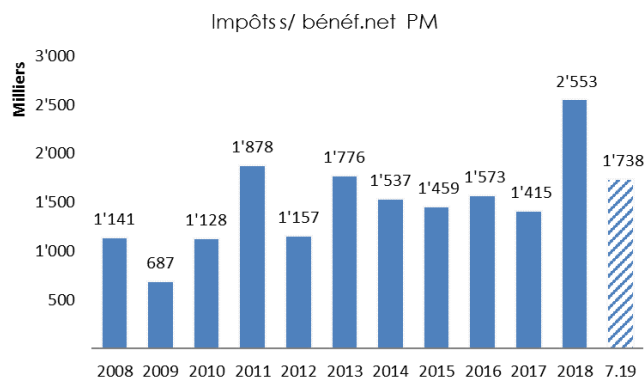
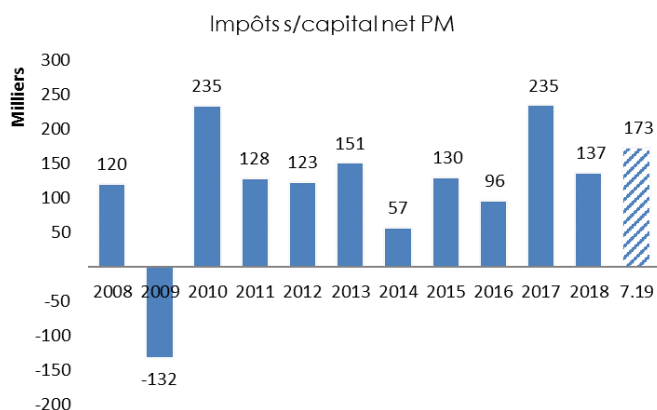
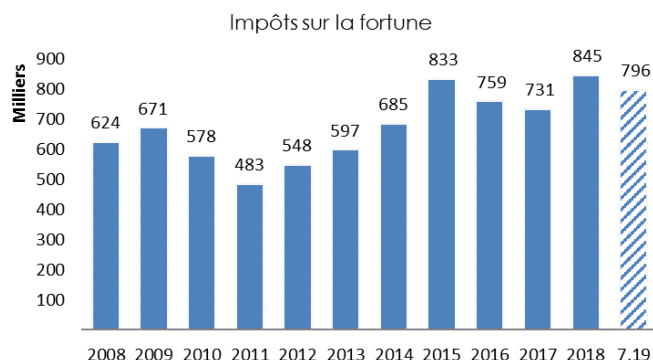
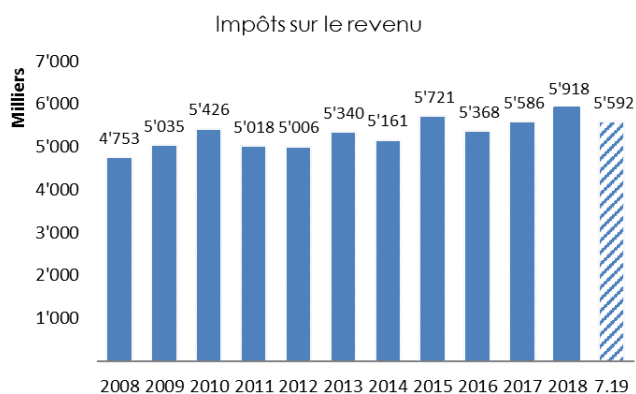
L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pour-cent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

## 3. SITUATION ACTUELLE ET EVOLUTION

### 3.1. REVENUS ET EVOLUTION

Nous vous présentons les tendances 2019 en fonction des acomptes envoyés en début d'année et des taxations déjà effectuées dans la première partie d'année. Les impôts des personnes physiques sont à ce jour inférieurs à ce qui était prévu. Toutefois, des changements peuvent encore intervenir. De plus, l'augmentation des déductions fiscales pour les personnes physiques (assurance-maladie, frais de garde, etc.) baissent l'assiette imposable. En ce qui concerne les personnes morales, le résultat à ce jour est dû à un rattrapage d'impôt et à la fin de l'exonération d'une société. Il faut cependant rester prudent car une part importante provient d'acomptes qui peuvent être modifiés en tout temps.



### 3.2. CHARGES ET EVOLUTION

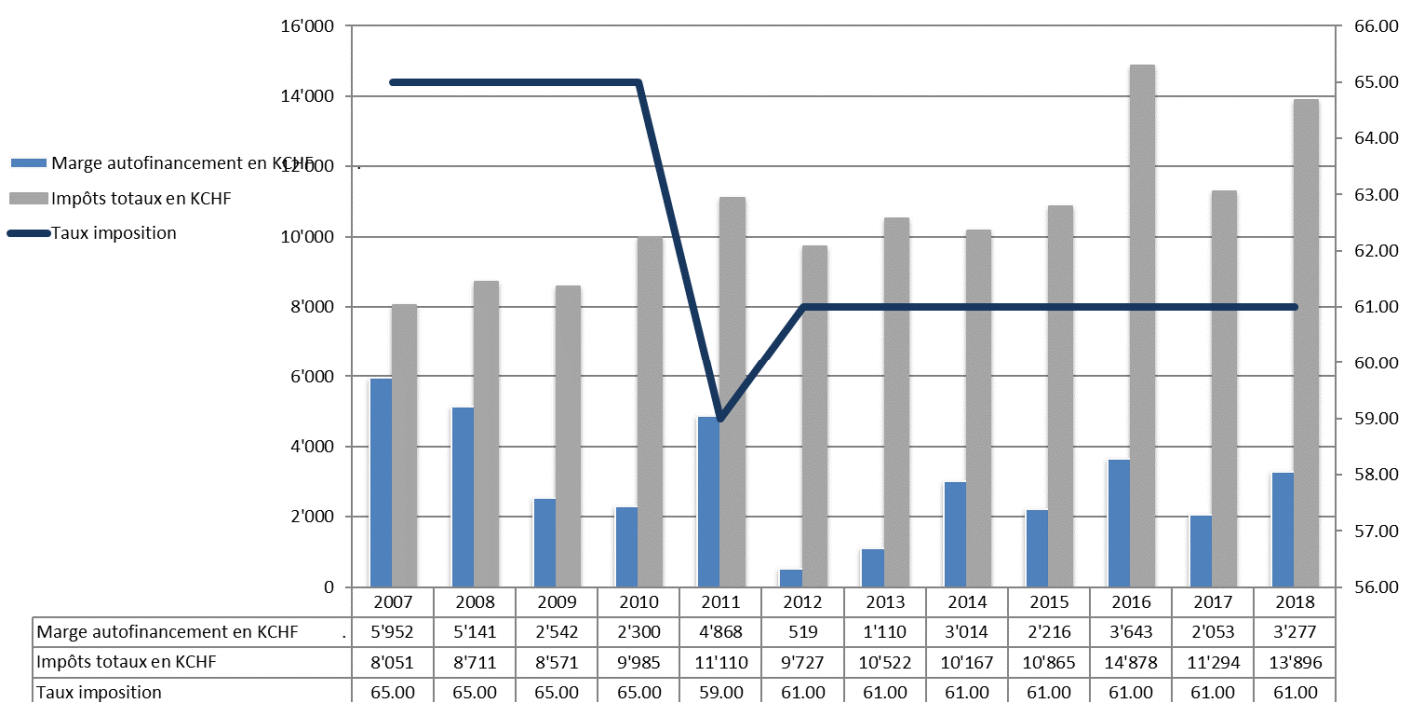
Concernant nos participations dans l'ASSAGIE (association scolaire Aubonne-Gimel-Etoy), du SIS Morget, de la Protection civile région Morges, ces associations n'ont pas de projet qui induirait une hausse significative pour 2020.

A ce jour, nous ne disposons pas des chiffres pour l'AJEMA et les charges péréquatives. Toutefois, comme usuellement, nous nous attendons à une hausse de la facture sociale.

Par ailleurs, une augmentation de la masse salariale est à prévoir due au règlement du personnel en vigueur.

### 4. PROPOSTION D'ARRETE POUR 2020

#### Evolution du taux d'imposition, des impôts concernés par l'arrêté d'imposition et de la marge d'autofinancement



Pour la fin de cette législature, nous devons malheureusement suspendre le projet de la création de logements à Clos-Devant, étant donné les difficultés rencontrées au sujet de la mise en place d'un PPA (Plan partiel d'affectation) avec les nouvelles normes des instances cantonales. De ce fait, le projet phare, est l'étude pour la construction du bâtiment multifonctionnel comprenant notamment une salle de gymnastique triple, le restaurant scolaire et des vestiaires pour des activités de plein air, dont vous avez voté le crédit d'étude.

La situation financière de la Commune est bonne, nos dettes devraient atteindre CHF 5'225'000 au 31 décembre 2019 et nous effectuons des amortissements de CHF 500'000 par année. Notre taux d'imposition à 61 % continue d'être en dessous de la moyenne cantonale qui était pour les 309 communes vaudoises en 2018 de 68,2 %.

La Municipalité reste très attentive aux conséquences des divers changements intervenus et entend continuer à avoir une attitude de prudence afin de pouvoir garantir les meilleures prestations à l'ensemble de la population.

## **Financement RIE III et RFFA**

La RIE III vaudoise impacte notre budget 2019 et comporte un versement de 50 millions répartis entre toutes les Communes. Pour Etoy, le montant reçu est de CHF 239'901.50.

Dans la négociation de l'automne passé, il a également été prévu la reprise par le Canton, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la part des communes au financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD).

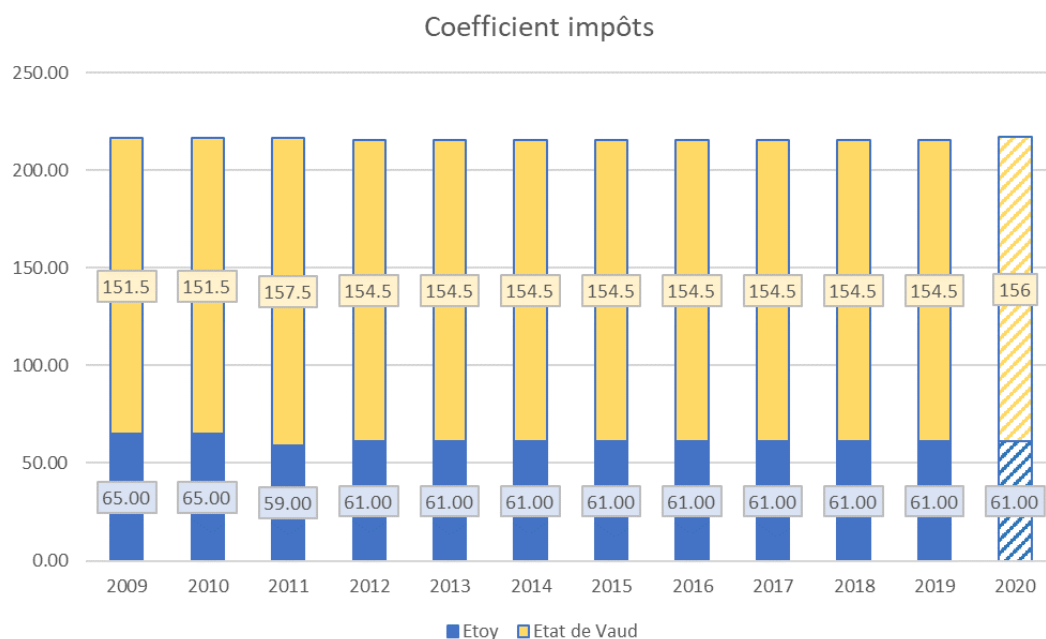
Cette reprise a pour conséquence une augmentation du taux d'impôt cantonal de 1.5 % à 156 % en 2020 (actuellement 154.5 %) dans cet accord, les communes se sont engagées à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 % d'impôt par rapport au coefficient d'imposition communal 2019. Cette bascule n'étant au demeurant pas contraignante.

Actuellement l'AVASAD, à un coût de CHF 285'000, soit moins de 2 points d'impôts.

Suite à l'entrée en vigueur de la réforme RFFA au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la part totale de la compensation fédérale devant être versée aux communes vaudoises est estimée aujourd'hui à CHF 31.8 mios, soit bien en dessous de la compensation 2019, le montant qui nous serait redistribué, selon nos estimations correspondraient à env. CHF 150'000.00 contre les CHF 239'901.50 mentionné ci-dessus.

Le Conseil d'Etat a proposé que le montant versé par la Confédération entre le Canton et les communes soit réparti sur la base des rendements de toutes les personnes morales (bénéfice et capital) selon les valeurs prises en considération lors de l'établissement des acomptes et des décomptes.

## **Tableau du taux d'imposition à Etoy ces 10 dernières années**



A la suite de diverses discussions et propositions au Parlement vaudois (Grand Conseil), le Conseil d'Etat a proposé une baisse d'impôt au niveau cantonal de 1 % dès 2021, avec maintien de ce nouveau taux cantonal de 155 % jusqu'en 2023 ; le Grand Conseil vaudois a approuvé les taux d'imposition cantonaux proposés pour les années 2020 à 2023 lors de sa séance du 11.12.2018.

Ce qui implique que si nous conservons notre point d'impôt au taux actuel de 61 % la charge fiscale de nos concitoyens ne subira qu'un faible impact d'ici à 2023.

### **Encouragement au développement durable**

La Municipalité dans le cadre de sa politique de développement durable souhaite pouvoir mettre en place un programme de soutien aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables, ceci par la création d'un fonds, basé sur la perception d'un émolument de 0.7 ct/kWh pour l'usage du sol, que nous percevons depuis quelques années.

Le montant annuel mis à disposition représente actuellement environ CHF 170'000.00 versé par la SEFA, ce qui correspond à un peu plus d'un point d'impôt.

Dans ce programme seront incluses des actions liées à des projets sur lesquelles les Autorités communales peuvent avoir une influence directe, soit ses projets propres, mais également des mesures pour jouer un rôle incitatif en soutenant financièrement des démarches privées qui pourront contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques en premier lieu de notre commune, et de rentrer dans la démarche du Canton et de la Confédération dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050.

Bien entendu, un règlement sera établi avec les normes, les pourcentages et les plafonds de subventionnement attribués selon la catégorie. Comme par exemple, panneaux photovoltaïques, vélos électriques, etc...

Ce volet fait l'objet d'un préavis séparé.

## **5. CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY**

vu le préavis municipal N° 05/2019 relatif à l'arrêté d'imposition 2020 ;

ouï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

- 1.- de maintenir, pour l'année 2020, le taux à 61 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
  - a.- l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
  - b.- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
  - c.- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
- 2.- de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
- 3.- de maintenir les rubriques 2 à 9 de l'arrêté 2020 au taux de 2019.
- 4.- d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020.
- 5.- d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le 23 septembre 2019

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic :  La Secrétaire :   
J. M. Fernandez  S. Ruchet

Délégués municipaux : M. José Manuel Fernandez, Syndic

Annexes : 1 arrêté d'imposition